

Arrêté N°2021- / MS / CAB
portant mise en place d'un comité de pilotage
du projet AIRE de Terre des hommes

VISA CF N° 02818

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n° 2016-012/PRES/PM/MS du 11 février 2016 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la santé ; ✓

Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé : ✓

ARRETE

CHAPITRE I. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est mis en place un comité de pilotage du projet améliorer l'identification des détresses respiratoires chez l'enfant (AIRE) en Afrique de l'Ouest au Burkina Faso. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de pilotage est chargé de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre du projet AIRE au Burkina Faso ;
- donner des orientations nécessaires pour la mise en œuvre du projet conformément aux politiques et stratégies nationales ;
- assurer un suivi annuel de la performance du projet ;
- formuler des recommandations et des directives à l'attention des acteurs de mise en œuvre ;
- participer à l'élaboration et mettre en œuvre un plan de transition et du passage à l'échelle du projet ;
- soutenir la stratégie de plaidoyer pour le passage à l'échelle de l'utilisation de l'oxymètre de pouls dans les algorithmes PCIME du Burkina Faso. ;
- appuyer à la dissémination des résultats du projet.

SECTION II : COMPOSITION

Article 3 : Le comité pilotage du projet AIRE se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur général de la santé publique.

Vices Présidents :

- premier vice Président : le Directeur général de l'Offre de Soins (DGOS) ;
- deuxième vice Président : la Directrice de la santé de la famille (DSF).

Rapporteurs :

- un représentant de la DSF ;
- un représentant de la DGOS.

Membres :

- un représentant du Secrétariat Général du Ministère de la Santé ;
- un représentant de la Direction Générale de la Santé publique ;
- un représentant de la Direction de l'administration et des finances ;
- un représentant de la Direction Générale de l'Offre de Soins ;
- un représentant de la Direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé (DCAPS) ;
- deux représentants de la Direction de la Santé de la Famille ;
- deux représentants du comité REC PCIME ;
- un représentant de l'Institut National de Santé Publique ;
- un représentant de la Direction des formations sanitaires publiques ;
- un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- un représentant de l'Unité de gestion et de transfert de connaissance ;

SECTION III : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit en session ordinaire, une fois par semestre la première année puis sur convocation de son président. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'un ou des membres.

Article 5 : La Direction de la santé de la famille est chargée de l'organisation matérielle des réunions du comité.

Article 6 : Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité sont pris en charge par le projet AIRE.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le..... 26 NOV 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- SG
- DRH
- Toutes Directions centrales
- Solde
- Intéressés
- Archives/chrono